



santé au travail en limousin

Suivez-nous sur TWITTER :
[@STL_limousin](https://twitter.com/STL_limousin)



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N° 126, octobre 2018

Sommaire :

Extraits du journal officiel de la République française	2
Extraits du journal officiel de l'Union européenne	2
Sénat	3
Ordres nationaux des professionnels de santé	4
Instructions, circulaire	4
Jurisprudence	5
Avis IRSN	6
HAS	6
Les brèves	7
Rapports et études	10
Sur le web	10
La boîte à outils	11
Les chiffres en plus	13
Nouveautés INRS	14
Congrès, colloques, conférences	14
Premiers frimas, premiers rhumes, premières toux ...	15



Ordres nationaux des professionnels de santé

Vaccination : Les sept ordres nationaux des professions de santé s'engagent collectivement, aux côtés de la ministre de la santé Mme Buzyn, à promouvoir la vaccination des professionnels de santé. « La grippe tue. 13 000 décès lors de la dernière saison grippale, et pourtant à peine la moitié des personnes à risque et seulement un quart des professionnels de santé sont vaccinés, constate le ministère de la santé. « *C'est pour moi un enjeu déontologique* », a souligné jeudi 18 octobre la ministre de la santé, Agnès Buzyn, en présentant la charte signée avec les ordres des sages-femmes, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes, des médecins, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes et des pédicures podologues. « *En se faisant vacciner eux-mêmes, non seulement les professionnels de santé montrent l'exemple, mais surtout ils protègent leurs patients* », a-t-elle poursuivi. Globalement 26 % des professionnels de santé sont vaccinés, selon le ministère. *Le Monde* le 18/10/2018.

- [Lire le communiqué du Ministère de la santé](#)
- Télécharger la [Charte d'engagement pour la promotion de la vaccination signée par les Ordres des professions de santé](#)

Instructions, circulaire

Instruction N° DGT/ASN/2018/229 du 2 octobre 2018 relative à la **prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants** (Chapitre Ier du titre V du livre IV de la quatrième partie du code du travail). Cette instruction est adressée aux différents services en charge du contrôle de l'exposition : Direccte, agents de contrôle de l'inspection du travail, inspecteurs de la radioprotection... Elle a pour but de leur donner les précisions techniques nécessaires pour leurs contrôles. Les différentes sections des décrets (D. n°2018-437 et D. n°2018-438, 4 juin 2018) sont abordées et précisées : mesures de prévention des risques professionnels, valeurs limites d'exposition et niveaux de référence, évaluation des risques, mesures et moyens de prévention, vérification de l'efficacité des moyens de prévention, condition d'emploi des travailleurs, information et formation des travailleurs, surveillance de l'exposition individuelle, suivi de leur état de santé, expositions exceptionnelles etc.

NB : La circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants n'est plus applicable.

- [Télécharger la circulaire.](#)

Circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours : Cette circulaire vise à définir les modalités selon lesquelles les trois versants de la fonction publique peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif défini par le Président de la République de former avant la fin du quinquennat 80 % de la population aux gestes de premiers secours. La circulaire recense dans un premier temps les actions de formation qui déclinent cet objectif. Il valorise notamment la formation de « sensibilisation aux gestes qui sauvent » dont le format de deux heures, défini par un arrêté en date du 30 juin 2017, permet un déploiement auprès d'un nombre important de personnes. Il distingue dans un deuxième temps les modalités de mise en œuvre de cet objectif en formation initiale comme en formation continue. Il précise dans un troisième temps la manière dont la réalisation de l'objectif pourra être évaluée.

- [Télécharger la circulaire.](#)

INSTRUCTION relative à la mise en place d'une déclaration obligatoire de la rubéole : Dans le cadre de ses engagements vis-à-vis de l'organisation mondiale de la santé, la France s'est engagée à éliminer la rubéole ce qui implique la mise en place d'un système performant de surveillance de cette maladie. Une notification obligatoire de la rubéole est donc mise en place. *Ministère de la santé, 28/09/2018 / Mise en ligne le 17/10/2018.*

- [Consulter l'instruction.](#)



Protection des salariées allaitantes travaillant partiellement la nuit : Les travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes qui effectuent un travail posté se déroulant partiellement en horaire nocturne doivent être considérées comme exerçant un travail de nuit.

- [Lire l'article et télécharger l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne.](#)

Responsabilité employeur : Des faits de violence verbale et physique à l'égard d'un autre salarié portent atteinte à la sécurité de ce dernier qu'il appartient à l'employeur de protéger, justifiant départ immédiat et constituent une faute grave. *Légifrance*

- [Cass. soc., n° 16-19288 du 04/07/2018](#)

Défaut de repérage amiante avant travaux : Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, un maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS. Au cours du désamiantage, l'inspection du travail ordonne l'arrêt du chantier, occasionnant un retard des travaux. Le maître d'ouvrage assigne la société de coordination SPS en indemnisation, sans succès. *Fiches OPPBTP, 10/2018.*

- [Cour de Cassation Chambre Civile 3 n° 17-17574 du 05/07/2018](#)

Inaptitude : Lorsque l'inaptitude tient son origine d'agissements de harcèlement moral imputables à l'entreprise, le licenciement pour impossibilité de reclassement qui en découle est nul. *Légifrance.*

- [Cass. soc., n° 17-14806 du 20 septembre 2018](#)

Obligation de sécurité de l'employeur : une notice d'information peut suffire. L'employeur peut voir sa responsabilité écartée lorsqu'il démontre avoir pris les mesures de prévention nécessaires. Une nouvelle illustration montre que la simple remise d'une notice d'information au salarié peut suffire à écarter la responsabilité de l'employeur. Dans cette affaire, une salariée voit rompre sa période d'essai après 2 mois et demi de travail et reproche à son employeur de ne pas avoir respecté son obligation de sécurité à son égard. L'intéressée estime que la société qui l'emploie l'a mise en danger en lui faisant transporter une bouteille d'argon dans son véhicule personnel sans l'informer des précautions à prendre. L'employeur conteste sa mise en cause. Il précise que le transport de bouteilles d'argon dans les véhicules n'est pas interdit et que la salariée pouvait mettre en œuvre sans difficulté les précautions à prendre, décrites dans la notice d'Air liquide. Les juges donnent raison à l'employeur. Ils estiment que la salariée pouvait mettre en œuvre sans difficulté les précautions à prendre figurant sur la notice d'Air liquide pour le transport des bouteilles d'Argon. *Extrait Editions Législatives, le 02/10/2018.*

- [Lire l'arrêt de la cour de cassation.](#)

Inaptitude et reclassement : des sociétés forment un groupe lorsqu'il y a possibilité de permutation de tout ou partie du personnel. Dans cet arrêt du 26 septembre 2018, la Cour de cassation rappelle qu'en cas d'inaptitude, les possibilités de reclassement doivent être cherchées dans les entreprises du groupe dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation permettent la permutation de tout ou partie du personnel. Ainsi, pour déterminer le périmètre de ce reclassement, il appartient aux juges de caractériser cette possibilité ou non de permutation. *ISTNF le 22/10/2018.*

- [Lire l'analyse de l'équipe juridique de l'ISTNF.](#)
- [Cass. soc., n° 16-20.867 du 26 septembre 2018](#)

Ondes électromagnétiques : le malaise d'un électrohypersensible reconnu en accident du travail. Le tribunal des affaires sociales de Versailles a reconnu comme accident du travail le malaise, sur son lieu de travail, d'un technicien de service client employé dans une "hotline". Diagnostiqué hypersensible aux champs électromagnétiques, l'employeur n'avait pas aménagé son poste de travail pour le mettre sur un poste peu exposé, comme le demandait la médecine du travail. En l'absence de preuve, pour son malaise, d'une cause étrangère au travail, la victime a bénéficié de la présomption d'imputabilité. *Le journal de l'environnement le 28/09/2018.*

- [Lire l'article](#)

Rapports et études

L'abus d'alcool tue chaque année plus de 3 millions de personnes : Selon un rapport publié le 21/09/2018 par l'Organisation mondiale de la Santé, l'abus d'alcool a entraîné en 2016 plus de trois millions de décès, soit un décès sur 20. Plus des trois quarts de ces décès concernaient des hommes. L'abus d'alcool représente plus de 5 % de la charge de morbidité au niveau mondial. *OMS le 21/09/2018.*

- [Lire le communiqué.](#)

"Méthodologie innovante pour la caractérisation des matériaux acoustiques en laboratoire et étude de son applicabilité sur le terrain". Une méthode innovante, robuste et fiable a été élaborée pour évaluer avec plus de justesse le coefficient d'absorption de matériaux insonorisants pouvant protéger les travailleurs contre la surdité professionnelle. [Rapport R-1022](#), *IRSST, septembre 2018.*

- [Lire le résumé](#)
- [Lire le communiqué de presse](#)

DARES Analyses 2018-045 : Les ouvriers intérimaires sont-ils plus exposés aux risques professionnels ? En France, les ouvriers intérimaires, qui représentent la majorité des personnes en intérim et 8 % des ouvriers, sont très fortement exposés à des contraintes physiques dans leur travail. Ils sont 22 % à manipuler des charges lourdes plus de 20 heures par semaine contre 12 % pour l'ensemble des ouvriers. Ces contraintes s'expliquent toutefois davantage par les caractéristiques des métiers qu'exercent les intérimaires que par leur statut d'intérimaire. *Ministère du travail le 09/10/2018.*

- [Dares Analyses 2018-045 - Les ouvriers intérimaires sont-ils plus exposés aux risques professionnels ?](#)
- [Données à télécharger - Les ouvriers intérimaires sont-ils plus exposés aux risques professionnels ?](#)

Bilan 2017 des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants en France : Le bilan 2017 des 384 198 travailleurs exposés dans le cadre de leur activité professionnelle aux rayonnements ionisants en France montre une stabilité de l'exposition individuelle moyenne. Changement de méthode : en 2017, le bilan est exclusivement basé sur les données du système SISERI (données de la surveillance individuelle de l'exposition externe des travailleurs enregistrées). Les résultats ne peuvent donc pas être comparés avec ceux des années précédentes. *IRSN, le 26/09/2018.*

- [Télécharger le rapport – Bilan 2017 de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France \(PDF, 4,95 Mo\)](#)
- [Télécharger l'infographie avec les chiffres-clés à retenir \(PDF, 549 Ko\)](#)

Sur le web

Vidéo Préventica : La députée Charlotte Lecocq, co-auteure du rapport sur la santé au travail rendu public à la rentrée, est venue au salon Préventica de Bordeaux présenter, devant une salle comble ce 3 octobre 2018, le "scénario" qu'elle défend. Elle a dû notamment essayer de répondre aux interpellations de plusieurs agents de Carsat, ingénieurs conseil et contrôleurs de sécurité.

- [Lire la vidéo.](#)

Amiante : campagne de sensibilisation nationale belge "Face à l'amiante, ne prenez pas de risques". Constructiv et Fedris lancent une campagne nationale de sensibilisation et de prévention "Face à l'amiante, ne prenez pas de risques. Des solutions existent" à destination du secteur de la construction et des particuliers. La campagne s'articule notamment autour de spots télévisés, d'une application pour mobile "Checkamiante", d'un dépliant général sur la campagne et d'un site dédié. *Septembre 2018.*

- [Aller sur le site.](#)

Apprenti-e : Santé Sécurité Contrat : Ce document, conçu par la Direccte et les services de santé au travail de la région, donne aux apprentis des informations utiles pour préserver leur santé et leur sécurité, en abordant des thèmes tels que contrat d'apprentissage, droits et obligations, sécurité, hygiène, durée du travail, rôle des services de santé au travail et contacts utiles. *Direccte Pays de Loire, 05/10/2018, 12 pages.*

- [Télécharger la brochure](#) [format livret]

Asthme lié au travail : Dossier mis à jour par le Centre Canadien d'Hygiène et de sécurité au travail, octobre 2018.

- [Consulter le dossier.](#)

Les poussières : Les poussières sont des particules solides qui peuvent se disperser dans l'atmosphère et se déposer sur des surfaces. Les sources d'exposition en milieu professionnel sont nombreuses...*ACMS, octobre 2018, 8 pages.*

- [Télécharger la plaquette.](#)

Visite de pré-reprise : Plaquette d'information publiée par un service de santé au travail de Montpellier. *Ametra, octobre 2018, 2 pages.*

- [Télécharger la plaquette.](#)

Travailler au froid : le service de santé au travail du Vaucluse publie un nouveau document relatif au travail au froid. *AIST84 le 18/10/2018.*

- [Télécharger la plaquette.](#)

Lutte contre les discriminations : Le Défenseur des droits publie à l'attention des employeuses et des employeurs [une fiche pratique sur le harcèlement discriminatoire au travail.](#)

"La Qualité de Vie au Travail : un outil de performance pour les boulangeries et les pâtisseries". Ce guide publié par l'ANCT est organisé autour des 6 objectifs à prendre en compte dans une démarche globale de qualité de vie au travail (QVT). Y sont explicités des principes d'actions et des démarches simples, des témoignages, des exemples pratiques. Il présente également une fiche pratique (autodiagnostic) permettant à l'entreprise de faire un état des lieux. *ANACT, septembre 2018, 17 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

Guide de la radioprotection, destiné aux personnels exposés : AMETRA-Montpellier, mai 2018, 8 pages.

- [Télécharger le guide](#)

Suicide en lien avec le travail : La Direccte Bretagne a publié sur son site en mars 2018 la dernière publication du CROCT Bretagne : "Rôle et coordination des préventeurs en cas de suicide en lien avec le travail", réalisé dans le cadre des travaux du Plan Régional Santé Travail 2016-2020 de Bretagne, par les membres du groupe RPS. Ce guide a pour objectifs :

- D'appréhender les idées reçues sur le suicide pour être en capacité d'accompagner l'entreprise et l'inciter à la prévention
- D'identifier le rôle de chaque intervenant en cas de suicide en lien avec le travail
- De se connaître pour mieux travailler ensemble : favoriser la coopération entre les intervenants
- D'apporter des conseils et outils sur l'intervention à mener en cas de suicide en lien avec le travail
- Consulter [le guide](#)

Perturbateurs endocriniens : Deux plaquettes d'information sur "les perturbateurs endocriniens" ont été publiées le 2 octobre 2018 publiées par la Direccte Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du PRST3, [l'une à destination des préventeurs](#), [l'autre à destination des entreprises](#) (employeurs et salariés).

Nouveautés INRS

Brochures

- [ED 1472](#) : Formations 2019. Santé et sécurité au travail
- [ED 4267](#) : Champs électromagnétiques. Dispositifs médicaux implantables
- [ED 4702](#) : Incendie et explosion sur le lieu de travail. S'informer pour prévenir
- [ED 6300](#) : Fumées de bitume. 7 conseils pour améliorer la protection des travailleurs. A destination des entreprises de construction routière
- [ED 6301](#) : Fumées de bitume. 5 conseils pour se protéger. A destination des chantiers de construction routière
- [ED 6308](#) : Le pressing. Nettoyage à sec ou aquanettoyage
- [ED 8000](#) : Les objets connectés (version numérique uniquement)

Nouvelles éditions (annulent et remplacent les éditions précédentes)

- [ED 114](#) : Barrière immatérielle. Commande d'enchaînement de cycles par désoccultation
- [ED 900](#) : Surveillance biologique de l'exposition aux produits chimiques. Un outil pour la prévention
- [ED 4217](#) : Champs La RFID (Radio frequency identification)
- [ED 6027](#) : Risque Chimique : fiche ou notice de poste
- [ED 6122](#) : Sécurité des machines. Prévention des risques mécaniques
- [ED 6143](#) : Conception des déchèteries. Intégration de la santé et de la sécurité au travail
- [ED 6160](#) : Sites radioélectriques de téléphonie mobile. Conception des sites et des situations de travail associées

Dossier Web

- [Salariés intérimaires \(intérim, travail temporaire...\)](#)

Animations

- [Anim-159](#) : Le risque incendie en entreprise
- [Anim-160](#) : Comment utiliser la base de données fiches toxicologiques ?

Fiches toxicologiques (au 19/10/2018)

- [Acétone \(FT 3\)](#)
- [2-\(2-Éthoxyéthoxy\)éthanol et son acétate \(FT 255\)](#)
- [2-\(2-Butoxyéthoxy\)éthanol et son acétate \(FT 254\)](#)
- [Plomb et composés minéraux \(FT 59\)](#)
- [Amiante \(FT 145\)](#)
- [Acétonitrile \(FT 104\)](#)

Congrès, colloques, conférences

55èmes journées Santé au travail 16 et 17 octobre 2018, au Grand-Hôtel à Paris : Contributions des SSTI à la Santé globale. Présanse, octobre 2018.

- [Les interventions sont en ligne.](#)
- Session 1 – [Actions mises en place pour agir sur le travail comme déterminant de santé](#)
- Session 2 – [Actions favorisant le travail comme vecteur de santé](#)
- Session 3 – [Pratiques mises en place pour mieux échanger entre acteurs de santé](#)
- Session 4 – [Contribution des SSTI la production des connaissances en santé](#)

Premiers frimas, premiers rhumes, premières toux ...

Remèdes contre la toux : C'est incroyable ce que les médecins prescrivaient autrefois pour la toux : cigarettes, morphine, héroïne, cannabis... Hilarant non ?

Source : [Health24](#)

